

## Gouvernance des associations, une démocratie

Le Barreau de Lyon organisait vendredi 5 octobre son troisième colloque biennal en droit des associations sur le thème de la gouvernance.

Le matin, une première tribune rassemblait des chercheurs, universitaires et grands témoins autour de M<sup>e</sup> Beckenstein, président de la commission Droit des associations au barreau de Lyon, M<sup>e</sup> Delsol et M<sup>e</sup> Amblard, devant une assemblée de cent vingt dirigeants d'associations venus de Rhône-Alpes et de Bourgogne. Première à intervenir, Viviane Tchernonog, chercheur au CNRS, centre d'économie de la Sorbonne, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, qui a précisé la typologie des dirigeants d'associations et leur évolution depuis



2006. Puis François Mayaux, professeur de marketing à EMLyon-Business School, a présenté les types de gouvernance les plus fréquemment observés et les a croisés avec divers types de management des associations pour déterminer les compatibi-

lités entre eux. Antoine Faure, de l'Institut Français des Administrateurs, président de l'ADSEA 69, a ensuite fait part de son expérience concrète.

M<sup>e</sup> Xavier Delsol concluait cette première table ronde par la typologie des styles de gouver-

nance associative. Une seconde tribune suivait, avec l'expérience d'Arnault Brunet, directeur à l'Institut de Développement de l'Ethique et de l'Action pour la Solidarité, et M<sup>e</sup> Stéphane Couchoux qui ont jeté un regard croisé sur les déviances et

### Colas Amblard, avocat au Barreau de Lyon : « Le projet de loi d'Economie sociale et solidaire devrait favoriser l'émergence de nouveaux leviers de croissance économique »



**Spécialiste du secteur associatif et des organismes sans but lucratif (fondations, fonds de dotation, syndicats...) depuis plus de quinze ans, M<sup>e</sup> Colas Amblard, également maître de conférences associé à l'Université Lyon III, contribue actuellement à la rédaction du projet de loi sur l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).**

Une loi en préparation dont la présentation au Parlement est prévue pour le premier trimestre 2013 : « Cette orientation constitue un acte politique d'autant plus fort, qu'il se voit pour la première fois porté par un ministre délégué à l'ESS (Benoit Hamon) rattaché au

ministère de l'Economie et des finances ». Mais que représente réellement l'ESS dans notre société ? Selon M<sup>e</sup> Amblard, « ce secteur est principalement composé des associations, des mutuelles, des coopératives et des fondations qui représentent aujourd'hui 9 % des entreprises, 8 % du PIB et 10 % de l'emploi en France, soit plus de 2 millions de salariés. Il devient donc urgent de s'y intéresser ! » Mais en quoi ces entreprises se distinguent-elles des sociétés commerciales traditionnelles et pourquoi leur réserver une loi spécifique ? « Parce que contrairement au discours dominant, la recherche de la maximisation des profits n'est pas la seule motivation pour entreprendre. Une alternative à l'entrepreneuriat capitalistique existe : elle s'appuie historiquement sur les entreprises dont le statut juridique s'organise principalement autour du principe de propriété impartageable des bénéfices. Il convient de reconnaître, protéger et promouvoir cette nouvelle forme d'entreprise ». Dans ces conditions, il semble nécessaire de s'interroger sur la dimension utopique de ce pro-

jet : « Puisque l'économie de marché est sans rivale, il nous faut renouer avec une tradition critique, il faut réhabiliter l'utopie ! L'absence de rapports capitalistiques entre actionnaires permet aux entreprises de l'ESS de fonctionner autour de principes émancipateurs pour les individus : la liberté d'adhésion, une gouvernance démocratique (« un homme = une voix »), la solidarité et la non-lucrativité ». Mais pour l'avocat lyonnais, « ce projet de loi va bien au-delà de la simple utopie, les données économiques sont là pour en attester. D'autant plus que ce secteur résiste plutôt bien à la crise, notamment en raison des emplois de services à la personne qu'il propose et qui sont souvent non délocalisables ».

#### La question du périmètre de l'ESS fait débat

Le projet législatif a donc pour objectif principal « d'assurer un pluralisme économique fondé sur la liberté d'entreprendre et destiné à regrouper l'ensemble des initiatives ne relevant ni du Marché, ni de l'Etat (« Tiers-secteur »). Il s'agit d'accompagner

le développement économique d'un secteur et de reconnaître que l'ESS peut être un nouveau levier de croissance ». Toutefois, le ministre Benoît Hamon a précisé, lors de son discours prononcé le 3 juillet dernier devant le Conseil Supérieur de l'ESS, « qu'il n'existait pas de présomption irréfragable en matière d'ESS qui serait liée au seul statut. C'est donc sur la base des pratiques et surtout de leur pérennité que l'appartenance d'un organisme à l'ESS sera validée ». La définition du périmètre de l'ESS se pose donc et sur ce point, le ministre a également tenu à rappeler que « l'exemplarité du secteur est essentiel » ou encore que la promotion de l'ESS devait avant tout être « fondée sur des valeurs ». Cela veut-il dire que des entreprises dites « classiques » pourraient être considérées comme faisant partie intégrante du secteur d'ESS ? Pour Colas Amblard, « la question du périmètre de l'ESS fait actuellement débat. Des négociations sont en cours. L'influence de l'entrepreneuriat social doit être prise en considération. » Le ministre semble d'ores et

## encadrée ?

les risques de conflits d'intérêts. Enfin, François Rubio, directeur juridique de Médecins du Monde, maître de conférences à l'Université du Maine, et M<sup>e</sup> Colas Amblard évoquaient l'avenir, avec la réforme possible de la gouvernance et l'opportunité et les limites de la rémunération des dirigeants.

L'après-midi permettait aux participants de poser leurs questions les plus précises aux avocats spécialistes composant la commission Droit des associations du Barreau, lors de deux séries d'ateliers portant sur l'organisation juridique et l'organisation statutaire, la transparence et la gestion de fait, le pouvoir de l'employeur réparti entre un président ou un conseil d'administration bénévole et un directeur salarié, la fiscalité



M<sup>e</sup> Beckensteiner

avec la tolérance administrative sur la possible rémunération des dirigeants, et la gouvernance de crise, atelier mené avec le soutien de M<sup>e</sup> Louis-Robert Meynet, administrateur judiciaire. La grande qualité des intervenants, ainsi que l'actualité du thème, ont conforté les participants, dirigeants associatifs, de la nécessité de s'entourer de professionnels pris au sein de leurs associations ou, à défaut, externes.

déjà avoir arbitré en faveur de la labellisation des entreprises, lesquelles devront respecter un certain nombre de critères incontournables, et en particulier la mesure de l'impact social de l'opérateur économique : « D'autres critères sont actuellement à l'étude, et notamment la question du respect d'une échelle des salaires ou encore de l'adoption d'une gouvernance démocratique et respectueuse de la règle de parité homme-femme ». Finalement, quels changements apporterait cette loi dans la mesure où l'ESS existe déjà actuellement ? « Outre la reconnaissance institutionnelle, le but de cette loi consiste à permettre à l'ESS de se battre à armes égales avec les entreprises du secteur lucratif. Il s'agira d'apporter un soutien spécifique à ce mode d'intervention économique en lui offrant la possibilité d'accéder plus facilement à la commande publique, par exemple. Ou encore, en lui offrant la possibilité de contractualiser ses relations avec la puissance publique (Etat, Régions...) pour l'octroi de subventions publiques dans le respect de la réglementation européenne des aides d'Etat ». Finalement, le projet de loi semble s'appuyer sur le principe de discrimination positive en tentant de compenser, par l'octroi d'un certain nombre d'avantages, les contraintes que s'imposent

ces entreprises particulières. Autres propositions contenues dans le projet de loi : la création d'un comité interministériel de l'ESS, l'organisation d'un cadre de représentation commune aux entreprises de l'ESS et la consularisation des chambres régionales d'ESS. Ce dispositif légal devrait par ailleurs être complété par un certain nombre d'autres mesures. La future banque publique d'investissement devrait affecter à l'ESS un financement supplémentaire de 500 M€ sur les 30 milliards prévus. 150 000 emplois d'avenir et 500 000 contrats de génération seront créés dans le cadre d'une procédure d'appels à projet de recrutement, de façon à s'assurer de la qualité des emplois et de leur utilité sociale. En se dotant d'un tel dispositif de soutien, en faveur notamment du secteur associatif (principale composante de l'ESS), la France s'engage-t-elle dans une démarche innovante dans l'espace économique communautaire ? Pour M<sup>e</sup> Amblard, « L'Espagne et le Portugal ont déjà adopté une loi spécifique d'ESS, d'autres pays sont déjà très avancés dans ce processus d'orientation vers une nouvelle voie économique, la France s'inscrit donc dans une dynamique européenne qui devrait porter ses fruits ». Les débats législatifs s'annoncent passionnants.

## Prestations de serment

# Deux nouveaux notaires à Lyon



M<sup>es</sup> Yves Delecraz, Marc Van Gorp, Nathalie Lardet-Fleurier et Dominique Bremens



M<sup>es</sup> Nathalie Balaï, Xavier Ginon, Laurette Mancion et Sébastien Ginon

### Deux nouveaux notaires lyonnais viennent de prêter serment au TGI de Lyon mercredi dernier.

Il s'agit de Marc Van Gorp, 30 ans, qui officie au sein de l'étude de M<sup>e</sup> Dominique Bremens et associés. M<sup>e</sup> Van Gorp est marié et père de deux enfants. Il est originaire de Lille. Toutes ses études ont été effectuées à Paris II Panthéon-Assas, où il a obtenu maîtrise de droit, DESS et DSN au CFPN de Paris. Il a commencé sa carrière dans la capitale dans l'étude de Me Letulle-Joly avant d'arriver à Lyon en octobre 2008. Il travaille depuis quatre ans aux côtés

de M<sup>e</sup> Dominique Bremens et s'occupe plus particulièrement des opérations immobilières. M<sup>e</sup> Van Gorp pratique la course à pied et la randonnée.

C'est également à Lyon depuis 2008, au sein de l'étude de M<sup>e</sup> Xavier Ginon, que travaille Laurette Mancion. Native de Nevers, elle a obtenu en 1998 un DEA de droit des affaires puis en 2010, le diplôme supérieur du notariat à Lyon. M<sup>e</sup> Mancion a débuté sa carrière à Saint-Priest en 2001 dans l'étude de Maîtres Gérard Kaeufing, François Barthelet & Jean Pichat. Elle a une préférence pour le droit immobilier et le droit des affaires et ses heures de loisirs lui permettent d'apprécier le théâtre et la randonnée.